

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 22 juin 2015
-oOo-

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2015
Date d'affichage de la réunion : 15 juin 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette, ROBINE Jean-Luc et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, CHEVRIER Benoît, STIL Stéphane, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur CAENS Michel à Monsieur LECUREUIL Daniel
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Madame COUPEL Valérie à Madame JORE Danièle
Madame HUE Martine à Monsieur CHEVRIER Benoît
Madame GERVAIS Caroline à Madame AVISSE Brigitte

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ROBINE, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 26.06.2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe, fait une remarque concernant le dernier compte rendu. Effectivement, la requête de Madame Martine HUE, Conseillère Municipale, au sujet de la réfection d'une bande jaune rue du Bocage, ne se situe pas devant sa propriété mais face à son chemin d'accès.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- **Mise en place d'un nouveau point d'apport volontaire enterré rue Louis Beuve – Convention de réalisation avec le Syndicat Mixte de la Perrelle**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2015-082

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de Bréhal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bréhal estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bréhal soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal soutient, à l'unanimité, les demandes de l'AMF.

Délibération n° 2015-083

Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ADREXO

Monsieur le Maire expose les faits :

La commune de Bréhal a missionné la société ADREXO, en février 2013, pour la distribution de 1 643 exemplaires du bulletin d'informations. A l'époque, pour des raisons internes à la société, cette dernière n'a pu honorer son contrat. La commune de Bréhal a donc mis tout en œuvre en vue d'obtenir l'indemnisation des frais engendrés par les manquements de la société ADREXO. Récemment, la commune de Bréhal et la société ADREXO se sont

entendues sur un protocole d'accord transactionnel par lequel cette dernière accepte de verser à la Collectivité la somme de 4 044,55 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi en échange du désistement de la Commune dans l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Il s'agit par conséquent, dans cette affaire, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le protocole considéré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Bréhal et la société ADREXO.

DONNE à Monsieur le Maire les pouvoirs à l'effet de signer le protocole d'accord transactionnel susvisé.

Délibération n° 2015-084

Aire de camping-cars avenue de l'Hippodrome – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur relatif à l'usage et au fonctionnement de l'aire de camping-cars située avenue de l'Hippodrome à Saint Martin de Bréhal. En effet, le stationnement des camping-cars et des autocaravanes est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Route, le Code de l'Urbanisme et le Code de la Santé Publique. Le stationnement de ces véhicules peut générer des gênes et des nuisances sur la voie publique et donc sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement relatif à l'usage et au fonctionnement de l'aire de camping-cars.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire de camping-cars, avenue de l'Hippodrome à Saint Martin de Bréhal.

D'ADOPTER les termes de ce règlement intérieur qui sera désormais annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2015-085

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Décision modificative n°1

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

706129 - Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte + 4 000,00 €

En dépense de fonctionnement :

6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges - 4 000,00 €

Délibération n° 2015-086

Budget annexe du Service de l'Eau - Décision modificative n°1

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Eau 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique + 3 000,00 €

En dépense de fonctionnement :

6541 – Créances admises en non-valeur - 3 000,00 €

Délibération n° 2015-087

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La S.T.G.S, assistant conseil auprès de notre Collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 de la commune de BREHAL.

Délibération n° 2015-088

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La S.T.G.S, assistant conseil auprès de notre Collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 de la commune de BREHAL.

Lecture est faite par Monsieur le Maire d'une note administrative au sujet de la problématique autour de l'eau dans le département de la Manche et les conséquences de la loi NOTRe.

Délibération n° 2015-089

Temps d'Activités Périscolaires – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune de Bréhal et les associations

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal le déroulement et les objectifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Madame Brigitte AVISSE précise qu'il convient de conventionner avec les Associations désignées par le Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune de Bréhal et les associations, à compter de l'année scolaire 2015-2016 dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget principal.

Délibération n° 2015-090

Mise en place d'un nouveau point d'apport volontaire enterré rue Louis Beuve – Convention de réalisation avec le Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un nouveau point d'apport volontaire enterré à Bréhal est inscrite au plan d'investissement du Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter cet équipement rue Louis Beuve, en face du centre d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire précise que ce projet a reçu un avis favorable de principe de la part du Service Patrimoine du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE que le point d'apport volontaire enterré soit disposé rue Louis Beuve en face du centre d'incendie et de secours.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixte de la Perrelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2015-091

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de renforcer l'organisation du Centre Technique Municipal, en nommant en son sein un responsable du Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour occuper la fonction de responsable du Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE la suppression à compter de la même date d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public rue de Pontesrocs ont commencé pour se terminer fin juin 2015. Le modèle de candélabres est différent de celui de la commune de Coudeville sur Mer, d'une part pour se distinguer de l'autre collectivité et d'autre part pour des raisons techniques et financières.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux du point d'apport volontaire enterré place Monaco ont débuté et qu'ils se termineront fin juin 2015.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie rue des Jouennes seront réalisés pour le début juillet 2015.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que des panneaux de signalisation ont été volés rue des Vikings et que les lettres du rond-point de la RD971 ont été retirées en raison des manifestations d'agriculteurs.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Délégué aux Associations, rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la Course des pieds salés le 28 juin prochain ainsi que la tenue du premier marché estival à Saint Martin de Bréhal.

Madame Manon LENOIR, Conseillère Municipale, revient sur l'absence fréquente de sacs à déjections canines sur la digue de Saint Martin de Bréhal. Monsieur le Maire répond que les services sont chargés de trouver des distributeurs permettant la distribution à l'unité.

Madame Catherine SIMON-BOE, Conseillère Municipale, fait part au Conseil Municipal de sa satisfaction quant à l'installation des lettres sur le rond-point de la RD971.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, s'interroge quant à l'utilité d'un conteneur de collecte de textile à Saint Martin de Bréhal et demande si le point d'apport volontaire enterré place Monaco vient en remplacement de celui de la gendarmerie estivale. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Denis LECOMTE, Conseiller Municipal, demande que les panneaux d'interdiction aux chiens sur la plage soient installés et fait part de son insatisfaction quant à la prestation d'élagage des chemins pédestres.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal d'un problème de ruissellement des eaux de voirie chez un particulier rue de Pontesrocs et des problèmes causés par les véhicules se stationnant devant le distributeur de pain à Saint Martin de Bréhal.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une commission Enfance Jeunesse va être prochainement programmée en vue de la préparation du nouveau projet éducatif.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe, demande des informations sur le dysfonctionnement des feux tricolores dans le centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc ROBINE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.